



Monsieur Edouard Philippe
Premier ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75007 PARIS

PARIS, le 23 octobre 2019

Objet : L'application du décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane.

Monsieur le Premier ministre,

Je tiens à vous alerter sur deux points particuliers concernant les DROM (Départements et régions d'outre-mer) et plus particulièrement la Guyane.

Le premier point concerne la réforme territoriale de l'Etat en Guyane.

Le décret cité en objet a été présenté au CSFPE de cet été. La FGF-FO a dénoncé à ce moment-là :

- Une réforme non concertée au niveau local (excepté des points d'information dans les CT locaux)
- Un regroupement des services déconcentrés différents de l'Hexagone qui ne se justifie pas et ne garantit en rien un meilleur fonctionnement
- Une représentativité des organisations syndicales atypique et non respectueuse des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique a indiqué récemment qu'un autre département d'outre-mer pourrait vivre une restructuration du même type, au prétexte de difficultés à verser le RSA.

Pour FO, il ne peut être question de recommencer l'expérience désastreuse de la Guyane tant en termes de dialogue social que de réorganisations des services.

Le deuxième point concerne la représentativité des organisations syndicales et le respect des votes des personnels aux élections du 6 décembre 2018.

Dans l'article 15-7 du décret cité en objet, un comité unique de proximité sera créé pour l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat en Guyane auprès du préfet avec 10 sièges pour les représentants du personnel.

Pour la FGF-FO, cette décision ne respecte pas le décret de 2011 en son article 11 qui prévoit que, pendant une période de restructuration et en l'absence d'élections, les instances puissent se tenir de manière conjointe pour respecter le vote démocratique des personnels.

.../...

De plus, cet article 15-7 ne prend pas en compte le rapport entre les effectifs et le nombre de siège. Il nous semble impératif qu'au travers cette instance, l'ensemble des personnels puisse être représenté, quelle que soit leur mission.

Après l'échec du dialogue social en amont du décret, il serait dommageable de ne pas en tenir compte et d'affaiblir ensuite la représentation des personnels et de leurs organisations légitimement élues.

C'est en ce sens, que la FGF FO vous demande la stricte application de l'article 11 du **décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.**

L'application de l'article 11 permet de respecter les votes des agents dans les différents Comités techniques et la présence de toutes les organisations syndicales dans un contexte compliqué de restructuration.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier ministre, à l'assurance de notre parfaite considération.



Christian GROLIER,
Secrétaire Général